

ASSEMBLÉE NATIONALE16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1135

présenté par

M. Nury, M. Jacob, M. Bony, M. Boucard, Mme Brenier, M. Brochand, M. Carrez, M. Cattin,
M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, M. Cornut-Gentille, M. de la Verpillière, M. Defleselles,
M. Rémi Delatte, M. Di Filippo, M. Diard, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller,
M. Furst, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin,
M. Herbillon, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Le Grip, M. Leclerc, Mme Levy, M. Marleix,
M. Marlin, Mme Meunier, M. Minot, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, Mme Poletti, M. Pradié,
M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier,
M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier,
Mme Trastour-Isnart, M. Vatin, M. Verchère et M. Woerth

ARTICLE 5 QUATER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« veille à élaborer et à diffuser »

les mots :

« élabore et diffuse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En complément d'un amendement déposé à l'alinéa 15 de l'article 1^{er} portant sur les indicateurs de prix, cet amendement prévoit qu'à défaut d'indicateurs rendus disponibles par les interprofessions, l'Observatoire des prix et des marges élabore et diffuse ceux-ci.

Plus contraignant, cet amendement permet donc de sécuriser l'élaboration et la diffusion des indicateurs de prix.